



AFUL LESLYS
PB 34
91540
MENNECY

**COMPTE RENDU
De l'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE
Du 18 JUIN 2011
AFUL LES LYS
Règlement et statuts**

M. JL LEA, président de l'AFUL déclare la séance ouverte à 17H30

107... propriétaires sont présents ou représentés : le quorum de 75% est atteint, l'assemblée générale extraordinaire peut délibérer.

Le président remercie tous les membres présents pour leur participation et rappelle l'importance de rester impliqué dans la vie et l'activité de L'AFUL.

Rappel de l'ordre du jour

Cette assemblée générale a pour objet l'adoption de nouveaux statuts et d'un nouveau règlement intérieur de L'AFUL les LYS.

Consultation des membres concernant la maison Blanchet- Desprès 10 rue de Sèvres.

Le président remercie de leur présence les membres de l'AFUL et constate la présence de 107 membres présents ou représentés. Le quorum de 75 pour cent des 136 membres étant de 102, les décisions relatives à l'ordre du jour peuvent être prises.

Procédure de vote pour les statuts et le règlement.

Chaque membre ayant l'intention de voter contre un article se manifeste et expose son motif avant le vote. Le vote à lieu à main levée, personne n'ayant demandé le vote à bulletin secret.

Pour les articles n'ayant soulevé aucune remarque il sera effectué un vote global à la fin des débats.

Contre 4 voix Hillion, El Khaldi, Delivert, Brenéol. Absentation 0

Cette procédure est adoptée à la majorité des 75 pour cent présents ou représentés.

Les statuts

Le texte ASL doit être remplacé par AFUL les LYS sur les articles suivants.

Art 2-1 3ème alinéa,

Art 4-1

Art 4-3 3ème alinéa

Art 4-8

Art 4-9, 7ème et 11ème alinéa

Art 5-1 et 5-4

Art 6-2, 6-4

Art 8

Art 9-5, 9-8, 9-12, 5ème et 7ème alinéa

Art 10-1, 10-5, 10-7

Art 11-1, 11-2

Art 12

Art 15-2

Adopté à l'unanimité

Art 3 alinéa 3

A modifier par « il pourra être transféré par simple décision du conseil syndical.

Adopté à l'unanimité.

Art 9-7 il faut rajouter: cette possibilité devra être clairement mentionnée dans la convocation.

Contre 4 voix, abstention 0, adopté à la majorité des 75 pour cent présents ou représentés.

Aucune objection complémentaire ne s'étant exprimée, il est procédé au vote sur l'ensemble des statuts, tenant compte des décisions ci-dessus.

Contre 4 voix, abstention 0, les statuts sont adoptés à la majorité des 75 pour cent présents ou représentés.

Vote sur les statuts après les modifications ci-dessus : contre Mme Hillion et ses pouvoirs.

Les statuts sont adoptés.

Règlement.

Art 9-2.22 velux en façade avant

Contre 12 voix, abstention 1.

Cet article est adopté à la majorité des 75 pour cent présents ou représentés.

Art 9-2.24 panneaux solaires

Contre 51, abstention 0, cet article est rejeté le quorum de 75 pour cent n'est pas atteint les panneaux solaires ne sont pas autorisés.

Art 9-2.271 porte Chatelet

Ligne à supprimer « Pour les maisons Chatelet... »

Adopté à la majorité.

Art 9-2.272 les caissons ce terme doit être retiré de l'article.

Adopté à la majorité.

Art 9-2.275 supprimer la phrase: la couleur des volets... déjà mentionnée à l'Art 9-2.274

Art 9-2.284 Les bûchers : construction servant à entreposer des bûches.
Contre 1 voix, abstention 0, adopté à la majorité des 75 pour cent présents ou représentés.

Art 9-2.291 Barbecues.
Remplacer façade avant par façade arrière.

Art 9- 2.293 Skydome
Adopté
1 vote contre

Art 9-2.30 Stationnement de hauteur supérieur à 2.0m et de longueur supérieur à 5.0m.
Adopté à la majorité

Art 9-2.31 plantations 2ème alinéa
Contre à la majorité

Art 10 Me Hillion demande de rajouter l'Art 10-3ème alinéa du règlement d'origine.
Adopté à l'unanimité.

Art 13-13.6 Remplacer « ras à l'anglaise » par « coupé à moins de 15cm »

En l'absence d'autre contestation, il est procédé au vote global du règlement prenant en compte les décisions ci- dessus.

Le règlement, après prise en compte des modifications ci-dessus, est approuvé avec 7 voix contre et 0 abstention.

Maison Blanchet Desprès.

L'assemblée est informée en complément de la note de rappel remise quelques jours avant l'AGE que le maire a fait adopté par le conseil municipal le 17 juin la procédure d'abandon de ce pavillon .Certains font valoir que la procédure d'abandon ne peut aboutir du fait qu'il y a des héritiers.

Monsieur le président avait informé par courrier Monsieur le Maire que l'AFUL les LYS ne pourrait donner son avis sur les propositions du Maire Qu'après l'AGE du 18 juin. L'assemblée n'ayant pas pris position, Le président en informera Monsieur le Maire.

Le vice-président
Mr Broz



Le trésorier
Mr Hay

